

## EHPAD La Sofieta

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Adresser un contrat de travail précisant notamment le temps de travail	Ecart n°1	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°2	3 mois		Maintien de la mesure
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°4	3 mois		Levée de la mesure

4	<p>Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.</p>	Ecart n°5	6 mois		Maintien de la mesure
5	<p>Refondre la procédure pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe ; rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme.</p>	Ecart n°7	6 mois		Maintien de la mesure

6	<p>Sécuriser la fonction soignante, mettre en place une organisation permettant d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.</p>	<p>Ecart n°9 Remarque n°10 Remarque n°10</p>	<p>6 mois</p>		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>L'analyse des plannings ne permet pas à la mission de s'assurer que le personnel est en nombre suffisants par étage pour assurer la prise en charge des résidents</p>
---	---	--	---------------	--	--

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les pièces justificatives relatives au cadre de santé, selon les éléments indiqués : son contrat de travail et son diplôme.	Remarque n°3	A réception du rapport		<b>Levée de la mesure</b>
2	Transmettre le livret d'accueil du résident.	Remarque n°6	A réception du rapport		<b>Levée de la mesure</b>  Toutefois, certains éléments tel que les informations relatives à la désignation de confiance, les directives anticipées ou encore le numéro d'appel maltraitance ne sont pas indiquées.
3	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	Plan de formation 2023		<b>Levée de la mesure</b>  La mission prend note que la formation du personnel est inscrite dans le plan de formation 2023.